



**CONSEIL MUNICIPAL DU  
LUNDI 25 AVRIL 2016**

**PROCES VERBAL**

Le Conseil Municipal de BRAZEY EN PLAINE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire le lundi 25 avril 2016 à 20h00, sous la présidence de Monsieur Gilles DELEPAU, Maire.

Etaient présents: Gilles DELEPAU, Martine FRANCOIS, Jean-Luc BOILLIN, Jacqueline PASSEMARD, Lionel HOUEE, Frédéric FEVRE, Yves PITOIS, Marie CENDRIER, Mathieu POUILLY, Rachel GRIVault-LAISNE, Julien BALME, Nathalie MARIN GARCIA, Brigitte LANOE, Rachida RADI.

Absents excusés: Patrick PICHON (procuration à Martine FRANCOIS), Emmanuelle GOLLOTTE (Marie CENDRIER), Pascal DUMONT (procuration à Lionel HOUEE), Maureen BELIARD, Joris BARBE.

Madame Marie CENDRIER arrive à 20h15.

Le quorum étant atteint, le conseil a pu valablement délibérer.

Secrétaire de séance : a été élu secrétaire de séance, Jean-Luc BOILLIN.

Monsieur le Maire porte à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal du conseil municipal du jeudi 31 mars 2016. Le conseil municipal approuve le procès-verbal à l'unanimité.

Le conseil municipal examine ensuite les différents points inscrits à l'ordre du jour de la séance.

**POINTS DONNANT LIEU A DELIBERATION**

**1 – ESPACE JEUNES : FIXATION DU MONTANT DE LA COTISATION 2016**

Monsieur le Maire explique que, pour être éligible à la subvention de la Caisse d'Allocations Familiales, les utilisateurs doivent verser une participation financière et que, de ce fait, le conseil municipal doit voter un tarif. Il propose de fixer une cotisation annuelle d'un montant de 5.00€ aux jeunes fréquentant l'Espace Jeunes.

Monsieur le Maire précise qu'un règlement a été mis en place courant 2015 car il y avait beaucoup de problèmes de discipline. Depuis, il a été constaté une amélioration du comportement des jeunes.

Madame Nathalie MARIN remarque que peu de jeunes sont inscrits et demande si cela est dû au manque d'activités organisées.

Madame Martine FRANCOIS explique qu'effectivement l'animation et l'attractivité de l'Espace Jeunes posent problème.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le montant de la cotisation annuelle.

**La délibération suivante est prise :**

**Délibération n°048-04-16**

**Monsieur le Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1612-12 et suivants  
et L. 2121-14,

**VU** le décret n° 1587 du 26 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

**PROPOSE** de fixer une cotisation annuelle aux jeunes fréquentant l'ESPACE JEUNES de BRAZEY EN PLAINE afin d'obtenir un versement de la Caisse d'Allocations Familiales pour cette action,

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article 1 : DECIDE de fixer pour 2016 le montant annuel de la cotisation à 5,00 €.**

**Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.**

**HABILITE** Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.

**2 – BUDGET PRINCIPAL 2016 : ACTUALISATION DU MONTANT DE LA SUBVENTION ATTRIBUEE AU CCAS**

Monsieur le Maire explique que, vu la recrudescence des demandes d'aides au Centre Communal d'Action Social, il est souhaitable d'augmenter la subvention initiale de 2 000.00 €.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité, la subvention de 2 000.00€ attribuée au CCAS

**La délibération suivante est prise :**

**Délibération n° 049-04-16**

**Monsieur le Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**VU** l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, et notamment son article 7,

**VU** la délibération n° 010-01-16 du 27 janvier 2016,

**PROPOSE** d'accorder une subvention d'un montant de 2 000,00 € au C.C.A.S. de Brazey en Plaine

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la subvention de 2 000,00 € au C.C.A.S. ;
- **DIT** que cette somme sera à verser pour l'année 2016 au titre du budget de fonctionnement ;
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.

### **3- GARE SNCF DE SEURRE : FERMETURE DU GUICHET – VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire explique que le guichet de la gare SNCF de la ville de Seurre sera fermé à compter du 25 avril 2016. Monsieur le Maire de Seurre demande une ouverture minimum de 2 jours par semaine et la mise en place complémentaire d'un service novaTER. Le conseil municipal soutient la municipalité seurreoise et affirme son entière opposition à cette fermeture et souhaite que la direction de la SNCF réexamine sa décision de fermeture.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité le vœu proposé.

**La délibération suivante sera prise :**

#### **Délibération n°050-04-16**

**Monsieur le Maire,**

Après avoir pris connaissance :

- de la fermeture du guichet de la gare de Seurre au 25 avril 2016 passant ainsi de 5 jours d'ouverture à zéro, malgré les propositions du Maire de Seurre d'une ouverture minimum de 2 jours/semaine et la mise en place complémentaire d'un service novaTER ;

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE**

- **D’AFFIRMER** son entière opposition à cette fermeture totale qui aboutit à la suppression pure et simple d'un service public indispensable en milieu rural ;

- **D’AFFIRMER** le souhait que la direction de la SNCF réexamine sa décision de fermeture ;
- **D’HABILITER** Monsieur le Maire à l’effet de saisir toutes les autorités compétentes, les parlementaires et élus locaux, les associations de défense du train et la population concernée afin de continuer à défendre le maintien de ce service de proximité indispensable à la population du territoire.

#### **4 – REHABILITATION COLLECTIVE DES FUSILLES POUR L’EXEMPLE DE LA GUERRE 1914/1918 : VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire explique que plusieurs associations d’anciens combattants nous ont sensibilisés sur les pertes humaines durant la guerre de 1914/1918.

En effet, tout au long de cette guerre, des combattants français ont été condamnés à mort pour l’exemple et fusillés. Les familles, déjà meurtries par la disparition d’un être cher, ont été traumatisées et stigmatisées.

Leurs descendants, également blessés par cet opprobre, soutenus par de nombreuses associations, demandent une réhabilitation collective pour rendre justice à tous ces morts et honorer leur mémoire.

Le conseil municipal approuve, à l’unanimité le vœu proposé.

**La délibération suivante sera prise :**

##### **Délibération n°051-04-16**

**Monsieur le Maire,**

**Considérant** que tout au long de la guerre de 1914/1918, des combattants français ont été condamnés pour l’exemple et fusillés,

**Considérant** que parmi ces victimes, plus de 600 soldats parvenus aux limites de leur endurance physique et morale face à un tel massacre ou parce que leur conscience ou leurs valeurs humanistes le leur dictaient, ont refusé de partir à l’assaut,

**Considérant** que ces hommes, uniquement accusés de trahison et de lâcheté et désignés plus tard sous le vocable « fusillés pour l’exemple », furent passés par les armes au terme de conseils de guerre réunis dans des conditions ouvrant la voie aux décisions les plus arbitraires,

**Considérant** que cette tragédie continue à porter atteinte à leur dignité et qu’elle a jeté l’opprobre sur des familles entières déjà meurtries par la disparition d’un être cher, et aujourd’hui sur leurs descendants,

**Considérant** le mouvement entrepris dès la fin de cette première guerre mondiale par de nombreuses associations ayant relayé et conforté les démarches individuelles de leurs familles pour obtenir leur réhabilitation, mouvement auquel continuent de s’associer de plus en plus de personnalités et d’institutions de la vie civile et politique,

**Considérant** que l’examen juridique d’une réhabilitation au cas par cas n’a plus de sens à ce jour et que seule une réhabilitation collective peut enfin rendre justice à tous ces morts et honorer leur mémoire,

**Le Conseil Municipal, ouï l’exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l’unanimité,**

- **Salue** la mémoire des « fusillés pour l'exemple » de la première guerre mondiale,
- **S'associe** au mouvement en faveur de leur réhabilitation collective afin de reconnaître les soldats fusillés pour l'exemple comme des citoyens à part entière.
- **Demande** au Président de la République de prendre une décision politique en ce sens.

## **5 – PROJET DE RACHAT DU HALL SNCF**

Monsieur le Maire explique le projet de la SNCF de vendre un bien immobilier situé rue Louis Pasteur à Brazey en Plaine, composé d'un bâtiment à usage anciennement de halle, d'une surface d'environ 400 m<sup>2</sup> et d'un terrain de 8500 m<sup>2</sup>.

La commune se porte acquéreur de ce bien pour éviter des activités néfastes pour le voisinage et éventuellement vendre les parcelles situées près des maisons riveraines.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le projet de rachat du hall SNCF.

**La délibération suivante sera prise :**

### **Délibération n°052-04-16**

**Monsieur le Maire,**

**Après avoir pris connaissance** du projet de la SNCF de vendre un bien immobilier situé rue Louis Pasteur à Brazey en Plaine, composé d'un bâtiment à usage anciennement de halle, d'une surface d'environ 400 m<sup>2</sup> et d'un terrain de 8500 m<sup>2</sup>,

**Considérant** que l'emprise de la parcelle AD n° 172 sur laquelle est située la halle représente environ 2000 m<sup>2</sup>

**Considérant** que l'emprise de la parcelle AE n° 93 est enclavée et représente environ 6000 m<sup>2</sup>,

**Considérant** que les terrains sont attenants et ne sont pas directement accessibles par la voie publique, mais par un parking appartenant à la commune de Brazey-en-Plaine

**Considérant** que les 2 parcelles sont situées en zone A du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Brazey en Plaine, qu'elles sont grevées d'une servitude liée aux chemins de fer et situées dans le périmètre de l'Eglise St Rémy classée monument historique et que le bâtiment ne dispose d'aucun réseau (électricité, eau, assainissement)

**Vu** l'avis de France Domaine du 28 janvier 2016 estimant la valeur d'ensemble des biens à 37 300,00 € et se répartissant comme suit :

Parcelle AE n° 93 :	7 200,00 €
Parcelle AD n° 172 : halle :	28 000,00 €
terrain :	2 100,00 €

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'émettre un avis favorable à l'acquisition de l'ensemble immobilier cadastré AE n° 93 et AD n° 172 afin d'assurer la préservation du patrimoine du territoire brazéen.

**HABILITE** Monsieur le Maire à entreprendre les négociations et démarches nécessaires à cette affaire, et à signer tout acte concernant ce dossier.

## **POINTS NE DONNANT PAS LIEU A DELIBERATION**

### **Liste annuelle des jurés d'assises :**

Monsieur le Maire procède au tirage au sort des jurés d'assises.  
Ont été tirés au sort :

Monsieur Georges FICHOT  
Madame Anastasie KOCEVAR  
Madame Laetitia SIVRI  
Monsieur Robert HUGUENOT  
Madame Isabelle DEBUISSON  
Monsieur Pascal MORAES  
Madame Josette BERNIER  
Monsieur André GEOFFROY  
Monsieur Jean-Marie BOULOGNE

### **Parcelle de la Corvée de Vougeot :**

Cette parcelle de 1ha 50a est située entre Brazey Motoculture et le lotissement. Monsieur le Maire explique que cela correspond à un ancien projet lorsque la commune était régie par le SCOT Dijonnais. Ce projet a échoué car nous étions obligés de mettre un bâtiment avec étage. Actuellement, notre PLU nous autorise à disposer 25 logements à l'hectare.

Le but de ce lotissement est d'attirer de jeunes couples avec enfants pour continuer à faire vivre notre commune (écoles, commerces...). L'idée retenue par le conseil municipal est de vendre cette parcelle par lots.

### **Communications diverses**

Monsieur le Maire explique qu'une grande réflexion a été menée avec la Communauté de Communes « Rives de Saône » au sujet des NAP. Il s'avère qu'il est très difficile de trouver des animateurs. Le coût annuel des NAP s'élève à 240 000.00€ pour la Communauté de Communes « Rives de Saône ». La commune de Brazey en Plaine a décidé après plusieurs rencontres entre le personnel, les parents et le corps enseignant de transférer les NAP le vendredi après-midi, soit 3h00, de 13h30 à 16h30.

### **Dates à retenir**

Le prochain conseil municipal se déroulera le lundi 06 juin 2016.  
Fête de la musique, samedi 18 juin 2016

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.**

**Fait à BRAZEY EN PLAINE, le 09 mai 2016,  
Le Maire,  
Gilles DELEPAU**